

## Procès-verbal

### Séance du 14 Novembre 2023

L'an 2023 et le 14 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie (Salle du Conseil) sous la présidence de JOLLIVET Michel, le Maire

**Présents** : M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : FERIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, HUCHOT Elisabeth, ROY Anne, SABAROTS Muriel, SIX Sylvie, SOBCZYK Isabelle, WINANDY Isabelle, MM : BODARD Ludovic, DEGONNE Jean-Paul, DELAUNAY Maxime, ROY Christophe, SAVARD Didier

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

LEDOUX Bruno donne pouvoir à SAVARD Didier  
ROCHETTE Denis donne pouvoir à JOLLIVET Michel  
SZEWCZYK Émilie donne pouvoir à ROY Christophe

**Absents excusés :**

BOUCHER Isabelle et BOUTARD Hugo

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 09/11/2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CHINON le : 30/11/2023

et publication ou notification  
du : 30/11/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : SABAROTS Muriel et WINANDY Isabelle

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- Budget principal : décision modificative n°2
- Budget MARPA : Décision modificative n°3
- Rue d'Armilly : Devis et convention de gestion, d'entretien et remplacement par la fibre optique
- Vente d'un bâtiment communal – 12 rue du Commerce
- Régularisation de l'alignement RD 766
- Val Touraine Habitat - Lotissement « Clos du Haras » : demande de différer la fin des travaux

Le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Il s'agit de :

- **Budget Maison de santé Pluridisciplinaire - Décision modificative n° 1**

**Le conseil municipal a accepté à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.**

### **Budget principal - Décision modificative n° 2 - réf : 2023 080**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

**Vu** la délibération 2023\_018 du 16 mars 2023 relative à l'approbation du budget principal 2023,

Monsieur le Maire expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section de fonctionnement afin de prendre en compte une régularisation budgétaire au chapitre 014 portant sur le versement des charges transférées au profit de la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour un montant de 4 700 €. Qui est liée aux calculs de charges des commissaires enquêteurs pour les procédures de révision du PLU.

Une augmentation des crédits est également requise pour un montant total de 50 000 euros en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 012 charges du personnel, par simple précaution suite au problème informatique de septembre, et donc de la perte des données saisies depuis juillet 2023. Les crédits ne sont pas suffisamment provisionnés suite aux diverses augmentations du point d'indice tout au long de l'année.

Diminution de crédits au chapitre 011 pour un montant total de 54 700 euros.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	54 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>54 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 700.00 €</b>	<b>54 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

A une question de M.SABAROTS sur les actions préventives qui pourraient être mises en place, il est répondu qu'une sauvegarde interne sera étudiée ; le montant de 50 000,00€ qui est provisionné lui paraît exorbitant, mais il s'agit là d'une précaution.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal comme exposée, ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

### **Budget MARPA - Décision modificative n° 3 - réf : 2023-081**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

**Vu** la délibération 2023\_022 du 16 mars 2023 relative à l'approbation du budget MARPA 2023,

Monsieur le Maire expose que suite aux arrêts de maladie et aux remplacements pour palier à ces absences, des crédits budgétaires sont nécessaires sur la section de fonctionnement au titre des charges du personnel sur le chapitre 012 avec une diminution de crédits sur le chapitre 017 en recettes de fonctionnement, pour un montant de 4 500 euros.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

MARPA DE NEUILLE PONT PIERRE				DM n°3 2023	
Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	0.00	4 500.00	0.00	0.00	
62118 - Autres personnels		2 250.00	0.00	0.00	
641388 - Personnel non-tit. Sur empl. Perm.		2 250.00	0.00	0.00	
<b>017 - Groupe 2 : Recettes - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	0.00	0.00	0.00	4 500.00	
7088 - Autres produits d'activités annexes	0.00	0.00	0	4 500.00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>4 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 500.00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT AVANT DM</b>		<b>500 588.43</b>		<b>500 588.43</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT APRES DM</b>		<b>505 088.43</b>		<b>505 088.43</b>	

A une question de L.HOUDAYER sur l'augmentation de ce budget, il lui est répondu que cette situation s'explique par l'augmentation des arrêts maladies sur la période concernée.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget MARPA comme exposée, ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A la majorité des membres présents (pour : 16 - contre : 0 - abstention : 1)

### **Lotissement Rue d'Armilly – convention de gestion avec remplacement du réseau de communications électroniques par la fibre optique - réf : 2023-082**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des quatre lots à bâtir, rue d'Armilly, la société Val de Loire Fibre propose une convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de

communications électroniques à très haut débit en fibre optique en lotissement, régi par l'ordonnance n°2004-632 nouvelles constructions pré-fibrées, ci-jointe en annexe.

Il précise que le coût total de l'étude et des travaux d'optiques s'élève à la somme de 1 470 euros.

**Considérant** la présentation du projet,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la convention proposée en annexe et le devis de 1 470 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

### **Vente d'un bâtiment communal – 12 rue du Commerce - réf : 2023-083**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite se séparer d'un immeuble situé 12 rue du Commerce, dont le bail actuel s'achève en mars 2024.

Il s'agit de deux appartements avec un prix de vente fixé à 180 000€.

M. SABAROT interroge le maire sur le nombre de M<sup>2</sup> du bâtiment concerné qui lui répond 180M<sup>2</sup>.

I.WINANDY demande s'il y a possibilité de vendre les deux appartements séparément ; il lui est répondu que cela n'a pas d'intérêt.

**Considérant** la présentation du projet de vente,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER** mandat de vente, sans exclusivité, pour le bâtiment susdit aux agences immobilières suivantes :
  - IAD M. Michel DEGERSENT, qui estime le bien entre 175 000 euros et 176 000 euros.
  - BSK Immobilier – Agence Simon DURAND, qui estime le bien à 165 000 euros.
  - Et autres agences.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater d'autres agences sans exclusivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les mandats de vente et tout document et actes afférents à la vente de cet immeuble.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

### **Régularisation de l'alignement sur la RD n°766 - réf : 2023-084**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la renaturation du ruisseau situé sur la Route départementale n°766 (RD 766) relatif au projet de réaménagement de la friche, le Service Territorial d'Aménagement (STA) de Langeais a délivré un arrêté d'alignement n°23-504, en date du 11 juillet 2023.

Une discordance sur l'emprise foncière a été constatée entre la commune et le Département.

Le Département propose de céder à titre gracieux, une emprise dont la surface est à déterminer par un géomètre selon les plans ci-dessous :





Considérant qu'il revient à la collectivité de mandater à ses frais, le cabinet de géomètres pour réaliser la division cadastrale.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la proposition du Département et **S'ENGAGE** à mandater à ses frais, le cabinet de géomètres LECREUX-SIVIGNY-DUHARS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

**Val Touraine Habitat – Lotissement « Clos du Haras » - Différer les travaux de finition - réf : 2023-085**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux effectués lors de l'opération de la construction de l'ALSH et l'extension de l'école il est difficile d'effectuer les finitions de travaux de voirie sur le lotissement « Clos du Haras ».

A ce titre, Val Touraine Habitat, sollicite la Commune afin de proroger l'arrêté en date du 9 juin 2017 et d'octroyer un délai supplémentaire allant jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de proroger les travaux à la date demandée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

**Budget Maison de santé Pluridisciplinaire - Décision modificative n° 1 - réf : 2023-086**

Madame FERIAU expose que des crédits budgétaires supplémentaires sont nécessaires sur la section d'investissement afin d'effectuer des travaux pour créer un cabinet supplémentaire (division du cabinet infirmier) permettant l'installation d'un ophtalmologue et orthoptiste. Les travaux débuteront fin novembre 2023.

37167 Code INSEE	Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1 CREATION CABINET MEDICAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>
D-21313-100 : CABINET MEDICAL	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 000.00 €</b>		<b>18 000.00 €</b>

Lors des échanges qui s'en suivent, les participants s'accordent sur l'aspect positif de l'arrivée d'un ophtalmologiste sur notre commune.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal comme exposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 0)

**Questions diverses**

- Madame LECLERC, Inspectrice Académique sera présente le 8 décembre matin pour parler de la carte scolaire.
- Invitation au congrès départemental des Maires et des élus d'Indre-et-Loire le mercredi 29 novembre 2023 de 8 heures à 18 heures. Les invités seront Monsieur François HOLLANDE et Monsieur Dominique FAURE.
- Le CDG nous informe d'un décret concernant la création d'une prime de pouvoir d'achat.
- La préfecture nous invite à Richelieu le 28 novembre à une commission concernant l'accueil des gens du voyage.
- Nous allons prochainement procéder au recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services
- Commission Générale (retour sur friche industrielle) le 27 novembre à 20h00 à la salle des fêtes.

## **Infos des commissions**

Marché de Noël : 35 exposants sont prévus sur le marché cette année. Le marché sera installé derrière la mairie car certains exposants souhaitent être en intérieur.

ALSH/Garderie : Toujours beaucoup de demandes avec 60 enfants à la garderie au pic de fréquentation.

Conseil d'école : Nous avons de bonnes relations avec les établissements scolaires.

Pour information, le coût des séances de piscine est de 2500,00 € par séance pour 2 lignes d'eau et 3 maitres-nageurs, ainsi que 110,00 € pour le transport.

Effectifs de l'école :

En maternelle : 26 enfants en petite section, 19 en moyenne section et 31 en grande section (-6 par rapport à l'année précédente).

En élémentaire : 153 élèves (-17 par rapport à l'année précédente)

Il faudrait se renseigner auprès de l'inspection académique lors de notre prochaine rencontre s'il convient de s'attendre à une éventuelle fermeture de classe !

Harcèlement scolaire : Monsieur HUCHOT demande ce que l'on peut faire face à cette situation ?

Monsieur DEGONNE indique que cette question est difficile et qu'il conviendrait de se rapprocher de l'inspection académique.

Il est proposé d'installer une boîte à lettre dans les établissements pour faciliter les signalements.

Prochain conseil le mardi 12 décembre 2023 à 20h00.

La séance est levée à 21h30

En mairie, le 07/12/2023

Le Maire,

Michel JOLLIVET